

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 847

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le paragraphe 1^{er} A de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre 1^{er} du titre VI du livre I du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 161-17 B ainsi rédigé :

« *Art. L. 161-17 B.* – Par ailleurs, la Nation considère que toute réforme ou abrogation en matière de retraites doit être accompagnée d'une étude d'impact démontrant la viabilité financière et sociale des mesures proposées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une exigence de responsabilité et de rigueur dans la conduite des réformes sociales. Inscrire dans le code de la sécurité sociale la nécessité d'évaluer l'impact financier et social de chaque modification du système de retraite est une garantie contre des démarches précipitées ou idéologiques.

La proposition de loi actuelle n'est accompagnée d'aucune étude sérieuse démontrant les conséquences budgétaires et sociales de l'abrogation proposée. Cette absence de transparence compromet la crédibilité du texte et risque d'engendrer des effets néfastes pour les citoyens.

En ajoutant cette mention, l'amendement vise à rappeler que la législation sociale ne peut être guidée par des discours populistes ou des postures partisans. Il souligne que toute décision en

matière de retraite doit être justifiée par des analyses solides, assurant la pérennité du système tout en protégeant les acquis sociaux.